

## ***Règlement intérieur***

### ***École Municipale de Musique d'Azay-le-Rideau***

L'École de Musique Municipale d'Azay-le-Rideau accueille les élèves au 8 rue Adélaïde Riche pendant l'année scolaire de septembre à juin.

Une équipe de professeurs qualifiés, encadrée par un responsable, y dispense un enseignement musical épanouissant et de qualité.

#### **1- Règlement :**

**1-1** Tout enfant, domicilié à Azay-le-Rideau, âgé de plus de 5 ans, pourra demander son inscription à l'École de Musique Municipale. La priorité sera toutefois toujours donnée aux enfants.

Toutefois, si à l'issue des inscriptions définitives, des places restent disponibles, elles seront proposées aux personnes habitant hors commune.

**1-2** Tout usager inscrit à l'EMM s'engage à suivre **OBLIGATOIREMENT** les cours de formation musicale, les quatre premières années **ET** d'instrument **ET** de pratiquer une discipline d'ensemble (orchestre- petit ensemble-musique de chambre) dès la fin du 1er cycle.

**1-3** Le Maire pourra accorder des dérogations exceptionnelles, sur demande écrite et justifiée des parents, pour une durée maximale d'un an.

Pour les élèves d'Éveil Musical, un essai d'un trimestre peut être accordé à la demande des parents et sous réserve de l'acceptation du directeur.

**1-4** Dans la limite des places disponibles on distinguera les nouvelles inscriptions et la réinscription des élèves pendant leur cursus musical.

-Pour les élèves déjà inscrits : La réinscription n'est pas automatique. Elle s'effectuera obligatoirement en ligne entre le 01 juin et le 14 juin avec l'envoi d'une fiche de préinscription dûment remplie.

Tout élève fréquentant l'école qui n'aura pas effectué la démarche administrative de réinscription avant le 15 juin sera considéré comme partant.

-Pour les nouveaux élèves : Les inscriptions auront lieu en ligne du 15 juin au 30 juin avec l'envoi d'une fiche de préinscription dûment remplie.

La demande sera prise en compte dans l'ordre chronologique d'arrivée et selon les places disponibles.

#### **2-Droit d'inscription/tarif de participations des familles :**

**2-1** Les frais d'inscription donnent droit à l'ensemble des disciplines enseignées à l'EMM, selon les places disponibles.

**2-2** Le montant du droit d'inscription et des tarifs de participation des familles sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

**2-3** La facturation est assurée par la Trésorerie. Les usagers recevront un avis des sommes à payer courant octobre. Le droit d'inscription n'est pas remboursable. Hormis cas de force majeure à l'appréciation du Maire, (maladie grave, déménagement...), l'engagement est valable pour l'année scolaire entière.

### **3-Scolarité Contrôle – Assiduité :**

**3-1** L'année musicale au sein de l'EMM correspond à l'année scolaire et bénéficie des mêmes congés.

**3-2** Les niveaux et cycles d'élèves sont réfléchis par l'équipe pédagogique et leur responsable.

**3-3** Le contrôle des connaissances s'effectue de 2 manières :

- Contrôle continu
- Évaluation fin d'année (pour les fins de cycles)

**3-4** Une absence, sans motif valable attesté par écrit, à toute prestation ou évaluation, peut entraîner le renvoi immédiat de l'élève.

**3-5** Le directeur est responsable de la composition des jurys dont les décisions sont sans appel.

**3-6** Les professeurs sont chargés de tenir un registre de présence pouvant servir de preuve en cas de besoin. En cas d'absence, ils sont également tenus de prévenir leurs élèves.

**3-7** Sauf excuse, les parents sont automatiquement informés par mail de l'absence injustifiée de leur enfant.

**3-8** Trois absences non justifiées peuvent entraîner une exclusion temporaire de l'élève.

**3-9** Un élève qui ne fournira pas un travail minimum après plusieurs remarques du responsable de l'Ecole de Musique sera exclu de l'école et remplacé par un élève inscrit sur liste d'attente.

**3-10** La pratique collective en orchestre reste **OBLIGATOIRE**. Il est donc impératif de poursuivre toute forme d'encouragement pour la pratique des instruments, au sein de l'école, ainsi que l'apprentissage en orchestre d'harmonie afin d'assurer une partie du renouvellement des musiciens.

**3-11** Chaque trimestre sera établi un bulletin trimestriel scolaire par le professeur pour les classes d'instruments et de formation musicale.

### **4-Assurance :**

**4-1** La ville d'AZAY LE RIDEAU assure la responsabilité civile de l'EMM tant dans ses activités intra-muros qu'au cours des déplacements qu'elle organise.

**4-2** Les parents doivent néanmoins contracter une assurance concernant les éventuels dommages matériels ou corporels causés par leur enfant (responsabilité civile). Une attestation devra être transmise au moment de l'inscription définitive.

**4-3** La responsabilité de l'Ecole Municipal de Musique est effective uniquement pendant la durée des cours et les activités musicales hors école.

**4-4** Lorsqu'un cours ne peut être assuré, le professeur est chargé de prévenir les familles. Ce dernier peut cependant se trouver dans l'impossibilité de joindre l'élève ou la famille. Il est donc demandé aux parents, surtout pour un jeune enfant, de vérifier que le cours a bien lieu.

**5-MANIFESTATIONS PUBLIQUES :**

**5-1** Les activités de l'EMM sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions, répétitions publiques, stages...

**5-2** Les usagers sont régulièrement informés par la direction des manifestations publiques.

**5-3** Les élèves retenus pour ces manifestation sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces activités publiques.

**5-4** L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement de l'Ecole Municipale de Musique ; à ce titre, la participation des élèves est obligatoire et fait partie de leur scolarité.

**5-5** Le Directeur doit être prévenu de toute absence prévue à une manifestation.

**6-DISCIPLINE :**

**6-1** Le Directeur est responsable de la discipline au sein de son établissement. Tout acte d'indiscipline grave, d'incivilité ou de dégradation pourra entraîner une sanction : blâme, avertissement, exclusion temporaire ou radiation définitive de l'élève.

**6-2** La sanction sera prise par le Maire après que l'élève ait été invité à présenter ses observations.

**7-INFORMATION – DIFFUSION DU REGLEMENT :**

**7-1** Le règlement intérieur est disponible sur le site et automatiquement accepté au moment des inscriptions.

**7-2** Le règlement intérieur sera affiché en permanence sur le tableau d'informations à l'entrée des locaux de l'Ecole Municipale de Musique.

Fait à AZAY-LE-RIDEAU  
Le Maire,

-----

NOM :

PRÉNOM :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique

Signature